

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION ET  
RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION  
Rues Gutenberg et Franklin**

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1<sup>er</sup> – 8<sup>ème</sup> partie ; signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

Vu les arrêtés municipaux du 4 septembre 1979 réglementant le sens de circulation rue Gutenberg et le n°2016-499 du 02 novembre 2016 réglementant la circulation rue Franklin,

**Considérant** que pour le bon déroulement de la festivité dénommée « la rue aux enfants », il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et de réglementer la circulation routière,

**Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pour permettre le bon déroulement de la festivité dénommée « la rue aux enfants » il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement le **14 mai 2024** comme suit :

- Place Goudard : le stationnement sera interdit de 12h à 21h
- Rues Franklin et Gutenberg : le stationnement et la circulation seront interdits de 12h à 21h

**ARTICLE 2** : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire, le service de la police municipale, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire et le Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, inscrit au registre des actes de la Mairie, publié et affiché sous les formes réglementaires.

Fait à Beaurepaire, le 8 mars 2024

Le Maire,

Yannick PAQUE

